

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

Avenant n° 4 de la convention relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires (QPV) entre la ville de Pamiers et l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH 09)

Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-2.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Les quartiers en politique de la ville bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du cadre de vie et de la lutte contre les inégalités. Ces mesures, qui devaient s'arrêter en 2023 ont été maintenues pour accompagner la nouvelle génération des contrats 2024-2030. La convention initiale du 4 juillet 2016 reste donc valide.

Dans ce cadre, les organismes HLM continuent à bénéficier d'un droit à abattement de 30% sur la TFPB relative au patrimoine situé en quartier prioritaire de la nouvelle politique de la ville.

En contrepartie, ils doivent proposer aux collectivités, qui ne voient cet abattement compensé qu'à 40% par l'Etat, des mesures de compensation visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

Deux organismes HLM sont concernés :

- L'OPH 09, propriétaire de 672 logements sur ce périmètre avec une exonération de TFPB de 130 000 € par an.

- La SA ALOGEA, propriétaire de 64 logements sur ce périmètre avec une exonération de TFPB de 11 500 € par an.

Chaque année, un avenant permet d'ajuster le programme en fonction de sa réalisation. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le programme pour l'année 2024.

L'avenant et les tableaux annexes récapitulent de manière exhaustive le programme pluriannuel d'intervention et le financement associé.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver cet avenant n° 4,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,
Vu la convention de mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de Pamiers, signée le 4 juillet 2016.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 de la convention relative à l'exonération de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) avec l'OPH 09.

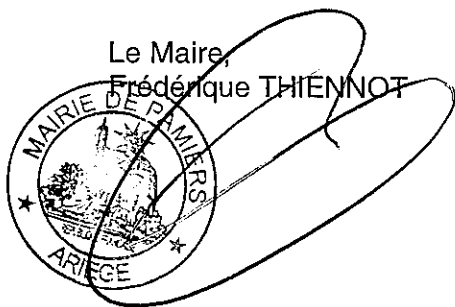
Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Fait en l'hôtel de ville, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 avril 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Henri Uninski mentioned in the text above.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **17 AVR. 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240409-24_17310-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024